AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1707
FR0000076176-FS0661

8 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DALET SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 novembre 2013, complété par un courrier reçu le 8 novembre 2013, le groupe familial Gellert a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2013, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Windcrest Partners (Suite 3300, 750 Third Avenue, New-York, NY 10017 Etats-Unis) et Windcrest Partners II, LP[1] (c/o Corporate Service Company, 2711 Centervile Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etat-Unis) qu'elle contrôle, les seuils de 15% du capital et 20% des droits de vote de la société DALET et détenir 551 038 actions DALET représentant 973 081 droits de vote, soit 15,33% du capital et 20,92% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Windcrest Partners	504 816	14,05	926 859	19,92
Windcrest Partners II, LP	46 222	1,29	46 222	0,99
Total famille Gellert	**551 038**	**15,33**	**973 081**	**20,92**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DALET hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La famille Gellert déclare :

- l'acquisition par Windcrest Partners de 43 418 actions DALET et par Windcrest Partners II, LP de 43 418 actions DALET a été financés sur fonds propres et non par dette ;

- agir seule par l'intermédiaire des sociétés Windcrest Partners et Windcrest Partners II, LP ;

- envisager de poursuivre ses acquisitions d'actions sur le marché ;

- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société DALET ;

- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;

[1] Sociétés de droit de l'Etat du Delaware, contrôlée au plus haut niveau par la famille Gellert.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 593 680 actions représentant 4 652 134 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ne pas avoir d'intention particulière concernant la stratégie de la société et n'envisage pas la mise en œuvre de mesures ou d'opérations pouvant impacter la stratégie de la société, notamment les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ne sont pas envisagées ;

- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Windcrest Partners détient d'ores et déjà un représentant au conseil d'administration de de la société DALET. Windcrest Partners et Windcrest Partners II, LP n'ont pas avoir l'intention de demander la nomination d'autres représentants au conseil d'administration. »